

LES BLANCHISSERIES DU BOIS DE BOULOGNE

Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 38 112,25 euros

Siège social : 131 Boulevard de la Madeleine
06000 NICE

RCS NICE B 954 801 635 (1954 B 00163)



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 5 JUIN 2010

Le cinq juin deux mil dix à 10 heures, les actionnaires de la Société LES BLANCHISSERIES DU BOIS DE BOULOGNE se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Chaque actionnaire a été convoqué en date du 20 mai 2010.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Achille PONT préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

La Société SECCA, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absente et excusée.

Monsieur Achille PONT préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Madame Huguette PONT et Monsieur Gérard PONT, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean Philippe PONT est désignée comme secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 000 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le rapport du Conseil d'administration ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'assemblée ;

Puis le Président déclare que le rapport du Conseil d'administration, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

CP AP HP [Signature]

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social en numéraire.
- Conditions et modalités de l'émission.
- Modification corrélative des statuts.

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'administration.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et constatant que le capital social est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital DE SEPT CENT SOIXANTE DEUX EUROS VINGT CINQ CENTIMES (762,25) pour le porter ainsi de 38 112,25 euros à 38 874,50 euros, par émission de 20 actions nouvelles .

Les actions nouvelles seront libérées en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront émises ce jour au prix de 2.250,00 euros soit avec une prime de 2.211,88 euros.

Les actions nouvelles seront créées jouissance de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital et seront soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes.

Un droit de souscription est attaché à chaque action ancienne.

Les actionnaires pourront renoncer à titre individuel à leur droit de souscription dans les conditions prévues par la loi. Si cette renonciation est effectuée au profit de personnes dénommées, elle doit être faite dans les conditions et sous les réserves prévues aux statuts pour les cessions d'actions.

Les titulaires de droit de souscription pourront souscrire à titre irréductible à 1 action nouvelle pour 50 droits de souscription.

Les souscriptions et les versements seront reçus au siège social du 10 juin 2010 au 12 juin 2010.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale autorise, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la résolution qui précède, le Conseil d'administration à modifier corrélativement les statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME - RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au Conseil d'administration et à son Président à l'effet de procéder à la réalisation de l'augmentation de capital, modifier, le cas échéant, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, constater les

GP AP HP CR .

libérations par compensation et généralement prendre toutes mesures permettant la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

En tant que de besoin, le Conseil d'administration est autorisé à modifier les statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 12 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président :
Achille PONT



Le Secrétaire :
Jean Philippe PONT



Les Scrutateurs :
Huguette PONT
Gérard PONT



LES BLANCHISSERIES DU BOIS DE BOULOGNE

Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 38 112,25 euros

Siège social : 131 Boulevard de la Madeleine
06000 NICE

RCS NICE B 954 801 635 (1954 B 00163)

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 JUIN 2010

Le 12 Juin 2010 à 10 heures le Conseil d'administration s'est réuni au siège social, sur convocation .

Sont présents et ont signé le registre de présence :

- Monsieur Achille PONT, Président du Conseil d'Administration,
- Monsieur Jean Philippe PONT, Directeur Général et Administrateur,
- Madame Huguette PONT, Administratrice,
- Monsieur Gérard PONT, Administrateur.

A été régulièrement convoqué, mais est absent et excusé :

- La Société SECCA, Commissaire aux comptes Titulaire

Monsieur Achille PONT préside la séance en qualité de Président du Conseil d'administration.

En conséquence, Monsieur Achille PONT présidant la séance, constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer.

Le Président de Séance rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur les questions suivantes figurant à l'ordre du jour :

- Limitation de l'augmentation de capital de 762,25 euros décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 5 juin 2010 au montant des souscriptions recueillies.

LIMITATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL AU MONTANT DES SOUSCRIPTIONS RECUEILLIES

Le Président expose ce qui suit :

1. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 5 juin 2010 a décidé une augmentation du capital social de 762,25 euros pour le porter de 38.112.25 euros à 38.874,50 euros par l'émission de 20 actions nouvelles de 38,11 euros de nominal, à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Ces actions nouvelles devaient être émises au prix de 2250 euros et être libérées en totalité lors de la souscription.

La souscription des 20 actions nouvelles était réservée par préférence aux actionnaires qui pouvaient souscrire à titre irréductible à raison de 1 action nouvelle pour 50 actions anciennes.

AP
HP

2. Le Conseil d'administration a décidé que si les souscriptions d'actions n'avaient pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital :

- les actions non souscrites ne pourraient pas être réparties en totalité ou en partie par le Conseil d'administration et ne pourraient être offertes au public ;
- le Conseil d'administration pourrait limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital et aurait tous pouvoirs pour modifier les statuts.

3. Le Président indique au Conseil d'administration que le délai de souscription aux actions nouvelles est expiré le 12 juin 2010. Il précise que les actions souscrites ne couvrent pas la totalité de l'augmentation de capital mais représentent plus des trois quarts de cette augmentation .

Il propose donc au Conseil d'administration de limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies.

Puis il offre la parole aux administrateurs.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration, constatant que le montant des souscriptions recueillies, après expiration du délai de souscription, s'élève à 685,98 euros, soit 18 actions, représentant plus des trois quarts de l'augmentation de capital de 762,25 euros, décide de limiter cette augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, soit à 685,98 euros.

En conséquence, le Conseil d'administration décide de modifier comme suit l'article «Capital social» des statuts, sous réserve de la réalisation définitive de l'augmentation de capital ainsi limitée à 685,98 euros :

ARTICLE 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 38.798,23 euros, divisé en 1 018 actions de 38,11 euros chacune, de même catégorie.»

SOUSCRIPTION PAR MESSIEURS JEAN PHILIPPE ET GERARD PONT

Le Conseil d'Administration constate que la totalité des actions nouvelles est souscrite par :

Monsieur Jean Philippe PONT

Monsieur Gérard PONT

A hauteur respectivement de :

- 9 actions nouvelles pour Monsieur Jean Philippe PONT
- 9 actions nouvelles pour Monsieur Gérard PONT.

POUVOIRS A DONNER

Le Conseil d'administration donne tous pouvoirs à Monsieur Achille PONT, Président du Conseil d'Administration, à l'effet de prendre toutes mesures utiles pour la mise en œuvre de la présente décision.

AP
HP

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de Séance et un administrateur.

Le Président du Conseil d'Administration

Achille PONT



Un administrateur

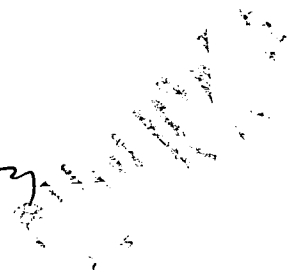
Huguette PONT



Enregistré à **SIE DE NICE-EST**
Le 16/06/2010 Bordereau n°2010/1 384 Case n°22
Enregistrement 375 € Pénalités
Total liquidé trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu trois cent soixante-quinze euros
L'Agent

Ext 5206

Agences Immo 2



**ATTESTATION**

La Banque CREDIT DU NORD, Société Anonyme au capital de 740 263 248 EUR ayant pour numéro unique d'identification 456 504 851 de LILLE, et ayant son siège social à 28 place Rihour 59000 LILLE, certifie :

- avoir reçu en dépôt la somme de 40 500 EUR, représentant :

l'intégralité des versements en numéraire effectués par les souscripteurs

au titre de l'augmentation de capital de 40500 EUR, décidée par la dernière assemblée générale extraordinaire des associés, de la société anonyme Les Blanchisseries du Bois de Boulogne au capital de 38 000 EUR, dont le siège social est à 131 Boulevard de la Madeleine 06200 NICE ayant pour numéro unique d'identification 954801635 RCS de NICE, représentée par Mr PONT dûment habilité à cet effet.

Ladite somme restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires.

Fait à NICE , le 11 Juin 2010

Fait en cinq originaux dont 1 pour la banque

La directrice,

Béatrice ESQUIVE

CREDIT DU NORD
17, Boulevard Carlone
06200 NICE